

Date de la convocation
29/01/2021
Date affichage compte rendu séance
11 FEV. 2021

Compte rendu

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 4 février 2021

Convocation établie en date du 29/01/2021 et affichée le 29/01/2021.

L'an deux mille vingt et un et le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scottò 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.



Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE (à partir de la question n°2021-02-10) – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAULET – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BAILLIEU pour Mme Patricia VAN DER LINDE - Mme Pascale BOUILLE-VAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO (jusqu'à la question n°2021-02-09 incluse) – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – M. Arnaud FOUREL pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Chantal VILLANUEVA – M. Lucien TOPIE pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.



Le quorum étant atteint, M. Robert CRAUSTE, Président, déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Nathalie GROS-CHAREYRE est nommée secrétaire de séance.

M. Robert CRAUSTE, Président, demande si les membres du Conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 17 décembre 2020.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Conseil Communautaire - Séance du 4 février 2021

Ordre du jour

1. Convention cadre triennale 2021-2023 entre l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne et la Communauté de communes Terre de Camargue
2. Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
3. Adhésion au Groupement d'Employeurs Emplois Partagés (GEEP)
4. Dispositif relatif à la formation des Conseillers communautaires
5. Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)
6. Révision de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) pour le marché concernant la création de la médiathèque d'Aigues-Mortes - budget principal
7. Autorisation d'Engagement / Crédits de Paiement (AE/CP) pour le marché de fournitures et services relatif aux « Phytosanitaires et travaux mécaniques pour les pelouses des stades intercommunaux » - lot n°4 « Travaux mécaniques » - budget principal
8. Autorisation d'Engagement / Crédits de Paiement (AE/CP) relative à la fourniture de pièces détachées pour colonnes aériennes et enterrées
9. Autorisation de Programme / Crédits de paiement (AP/CP) pour le marché de fourniture et livraison de matériels de restauration collective pour les services de la cuisine centrale et la restauration scolaire de la CCTC – lot 1 Gros équipement
10. Convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude - schéma territorial de gestion des biodéchets
11. Candidature à l'appel à projet 2021 du Département du Gard au titre de la stratégie de lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi 2019-2021 - projet « référent de parcours insertion Terre de Camargue 2021 – adoption du plan de financement
12. Convention annuelle d'aide au financement et à l'animation de l'association Mission Locale Jeunes de Petite Camargue pour l'année 2021
13. Vente de la parcelle référencée AT 84 sise Zone d'activité Terre de Camargue à Aigues Mortes
14. Nouvelle gestion des clés des sites sportifs communautaires dans le cadre des relations avec les associations du territoire
15. Demande d'aide technique et financière auprès du Département du Gard dans le cadre des travaux issus des schémas directeurs eaux usées et eau potable
16. Convention de partenariat avec l'association Espace Social - Année 2021

Décision n°21-02, déposée en Préfecture du Gard le 15/01/21

Convention d'occupation précaire de locaux intercommunaux à la commune d'Aigues Mortes : rez-de-chaussée – 28 bis Faubourg du 12 avril à Aigues-Mortes

Une convention d'occupation précaire de locaux intercommunaux est conclue avec la commune d'Aigues Mortes pour le local situé au rez-de-chaussée 28 bis Faubourg du 12 avril à Aigues Mortes.

La durée de cette mise à disposition est fixée à trois ans à compter du 1^{er} octobre 2020. Il appartiendra au Conseil communautaire (ou son Président, si ce dernier a reçu une délégation du conseil communautaire) de délibérer sur l'éventuelle reconduction.

La mise à disposition de ce local est consentie pour la somme de 100 € net par mois pendant la durée de la convention. Un titre trimestriel sera adressé à la Commune par les services de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Arrêté n°2021-01, déposé en Préfecture du Gard le 15/01/21

Arrêté portant sur la création du Conseil portuaire des Ports maritimes de plaisance communautaires d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi

L'arrêté n°2011-04 du 24 mars 2011 portant sur la création du Conseil portuaire des Ports maritimes de plaisance communautaires d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi est abrogé.

Il est institué, à la date du présent arrêté, un Conseil portuaire ainsi qu'il suit :

- Le Président de la Communauté de communes ou son représentant ;
- D'un représentant (ou son suppléant) de chacun des concessionnaires du Port d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi
- Des membres du personnel de la Communauté de communes concernés par la gestion du Port d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi
 - o Un membre du personnel du service des Ports maritimes de plaisance (ou son suppléant)
 - o Le Gestionnaire du Port (ou son suppléant)
- De six membres représentant les usagers du Port c'est-à-dire :
 - o Trois représentants titulaires élus par le Comité Permanent des Usagers du Port – CLUPP (ou leurs suppléants)
 - o Trois membres représentant les services nautiques, de construction, de réparation, d'associations sportives et touristiques liées à la plaisance (ou leurs suppléants)
- Un représentant désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie

Le Conseil portuaire est compétent pour émettre un avis sur les affaires du port qui intéressent les personnes morales et physiques concernées par son administration, et notamment les usagers.

Le Conseil portuaire est obligatoirement consulté sur les objets suivants :

- La délimitation administrative du port et ses modifications ;
- Le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours du concessionnaire;
- Les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port ;
- Les avenants aux contrats de concession et les nouveaux contrats de concession ;
- Les projets d'opérations de travaux neufs ;
- Les sous-traités d'exploitation ;
- Les règlements particuliers de police.

Le Conseil portuaire examine la situation du port et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif.

Il reçoit toutes observations jugées utiles par le gestionnaire du port ainsi que les comptes rendus d'exécution des budgets de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

Les statistiques disponibles portant notamment sur le trafic du port lui sont régulièrement communiquées.

Le fonctionnement du Conseil portuaire obéit aux règles suivantes :

- Le Conseil portuaire se réunit au moins deux fois par an. Ses séances ne sont pas publiques. Toutefois, il peut entendre toute personne qu'il juge utile ;
- Il est convoqué par son Président quinze jours au moins avant la date prévue pour sa réunion. Il peut être convoqué sans condition de délai à la demande du préfet ou des deux tiers des membres du conseil. Dans ce cas, la convocation doit intervenir dans les cinq jours suivant la réception de la demande par le président.
- Les questions dont l'inscription a été demandée par le préfet ou la moitié des membres du conseil sont portées à l'ordre du jour.

- L'ordre du jour est annexé à la convocation. Les documents correspondants sont communiqués au plus tard huit jours avant la réunion du conseil portuaire ;
- Le Conseil portuaire ne peut délibérer valablement que si deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés. En l'absence dûment constatée du quorum, le Conseil portuaire est à nouveau convoqué et peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les avis sont pris à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante ;
- Lorsque l'avis n'est pas émis dans un délai de deux mois à compter de la saisine du Conseil, il est réputé favorable.

La durée des mandats des membres du Conseil portuaire est de cinq ans.

Lorsqu'un membre titulaire décède, démissionne ou perd la qualité en raison de laquelle il était désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par un membre désigné dans les mêmes conditions.

Le mandat des membres du Conseil portuaire est renouvelable.

Les fonctions de membre du Conseil portuaire sont gratuites.

Arrêté n°2021-02, déposé en Préfecture du Gard le 15/01/21

Arrêté portant renonciation à l'exercice des pouvoirs de police administrative spéciale en matière : d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de stationnement des résidences mobiles d'accueil des gens du voyage, de la circulation et du stationnement et la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis, de l'habitat.

Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue renonce au pouvoir de police administrative spéciale dans le cadre des compétences précitées.



COMMANDE PUBLIQUE - INFORMATION

Récapitulatif des récents marchés/achats (en dessus de 4 000 € HT) passés par la Communauté de communes Terre de Camargue : tableau ci

NATURE DE LA DEMANDE	Consultation lancée le	Fin de la consultation	Attribué(e) le:	Durée	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT RETENU €HT
21ACMO01: Fourniture et livraison de vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour les agents de la CCTC Lots 2 Vêtements d'entretien (Lot 1 déclaré infructueux , relancé le 16/12/20)	28/10/2020	03/12/2020	30/12/2020	01/01/2021 au 31/12/2024	GEDIVEPRO	4 800 € HT /an
21ACMO01: Fourniture et livraison de vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour les agents de la CCTC Lots 3: vêtements de sport	28/10/2020	03/12/2020	30/12/2020		ESPACE MJ SECURITE	5 250 €HT /an
20REST02L01 Fourniture et livraison de matériels de restauration collective pour les services de la cuisine centrale et de la restauration scolaire de la CCTC Lots 1 : Gros équipements	16/09/2020	12/10/2020	18/12/2020	1 an à partir du 01/01/21 + 3 reconductions possible	PERTUIS FROID	29 872 € HT / an
20REST02L02: Fourniture et livraison de matériels de restauration collective pour les services de la cuisine centrale et de la restauration scolaire de la CCTC Lots 2: Petits équipements	16/09/2020	12/10/2020	22/12/2020	1 an à partir du 01/01/21 +3 reconductions possible	MONGIN JAUFFRET	6 586,73 € HT / an
20REST03: Achat de pain frais artisanal (traditionnelle et farine bio)	25/11/2020	10/12/20	17/12/2020	1 an à partir du 01/01/21 +1 reconduction possible	LE FRIAND D'AIGUES-MORTES	12 810 € HT / an
21Cbato1: Maintenance des systèmes de climatisations réversibles installés dans les bâtiments communautaires	11/12/2020	31/12/2020	21/01/2021	3 ans	SME /MONTPELLIER	7393,56 € TTC / an
Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public:						
20AOT03: Mise à disposition d'un espace à flot pour une activité art et navigation, tourisme maritime et fluvial	12/11/2020	26/11/2020	04/12/2020	démarre au 01/01/21 pour une durée de Sans	CARNET D ESCALE	2 000 € HT /an soit 10 000€ HT pour la durée globale du marché
20AOT04: Mise à disposition d'un espace à flot et d'un espace à quai sur le port maritime de plaisance de Le Grau du Roi pour l'exploitation d'une activité de transport de passagers	13/11/2020	14/12/2020	30/12/2020	démarre au 01/01/21 pour une durée de Sans	L ESCAPE DE CAMARGUE	6 500 € HT /an soit 32 500 € HT pour la durée globale du marché
20AOT05: Mise à disposition d'un espace à flot et d'un espace à quai pour l'exploitation d'une base de location de bateaux sur le port maritime de plaisance d'Aigues-Mortes	25/11/2020	28/12/2020	15/04/2021	pour une durée de 5 ans	ALMA NAUTIC / LE GRAU DU ROI	12 200 € TTC / an

Objet : Convention cadre triennale 2021-2023 entre l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne et la Communauté de communes Terre de Camargue

- N°2021-02-01

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

Par délibération n°2019-06-78 du 24 juin 2019, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne.

La Communauté de communes Terre de Camargue est compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

Les Agences d'Urbanisme constituent un cadre commun pour la réalisation d'actions et d'études et contribuent à harmoniser les politiques publiques par la conduite en commun de certaines missions confiées par des collectivités publiques qui y ont intérêt, dans l'exercice de leurs compétences respectives (plusieurs items)

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté un concours financier, au regard du programme de travail partenarial de l'Agence d'Urbanisme tel que justifié et explicité :

- dans le programme de travail partenarial et mutualisé arrêté par le Conseil d'Administration (CA) de l'Agence d'Urbanisme,
- dans la demande de concours financier correspondant au budget prévisionnel annuel adopté par le CA de l'A'U

Il s'agit de préciser le programme de travail confié à l'A'U. La durée de la convention est de trois ans à compter de sa signature par toutes les parties, elle couvrira les exercices 2021-2023.

La participation financière se décompose ainsi :

- une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par les instances de l'A'U,
- une subvention complémentaire de la part de certains membres en fonction de leur intérêt à certaines missions, dont le montant est approuvé chaque année en CA au regard du programme de travail partenarial.

Le montant de la cotisation pour l'année 2021 s'élève à 42 869 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention cadre triennale 2021-2023 entre l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne et la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) - N°2021-02-02

Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

Conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, la compensation des heures supplémentaires ou complémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Une même heure supplémentaire ou complémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Sont considérées comme heures supplémentaires ou complémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du supérieur hiérarchique en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

A cet effet, des outils de contrôle et de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage avec visa de la hiérarchie et de l'autorité.

Bénéficient des indemnités horaires pour travaux supplémentaires les fonctionnaires titulaire, stagiaires de catégorie B et C, les contractuels de droit public, des lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des grades, ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effectives d'heures supplémentaires.

Bénéficiaires de l'I.H.T.S :

Il convient d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et complémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi
Administrative	Adjoint administratif Rédacteur
Technique	Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien
Culturelle	Adjoint du Patrimoine Assistant de conservation
Sportive	Opérateur des APS Educateurs des APS
Médico-Sociale	Technicien Paramédical

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le supérieur hiérarchique et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle– décompte déclaratif.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité ou du supérieur hiérarchique qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement : Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle, sur présentation d'un état mensuel.

Clause de revalorisation : Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le principe et les modalités de mise en place des Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Adhésion au Groupement d'Employeurs Emplois Partagés (GEEP) - N°2021-02-03
Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

Le GEEP Groupement d'Employeur Emploi Partagés est une association de la loi 1901 à but non lucratif, inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire, qui a reçu l'agrément de la DIRECCTE « entreprise solidaire d'utilité sociale » et possède un agrément pour les services civiques. Elle fait également partie du Service Pour l'Emploi Entreprise du Cœur d'Hérault.

Le GEEP est régi par un Conseil d'administration composé d'employeurs, de Collectivités territoriales et d'associations sous le contrôle financier d'un expert-comptable.

Ses missions sont les suivantes :

- La mise à disposition de salariés auprès des Collectivités territoriales et EPCI, ainsi qu'auprès d'associations,
- L'agrément service civique : formation citoyenne et mise en relation avec les structures,
- Le « pack social » la gestion de la paye pour les employeurs associatifs,
- Des actions de proximité : animation, formations et montage de projets en lien avec l'emploi.

A regard des besoins de l'établissement en ressources humaines pour :

- Contribuer à la mise en œuvre de missions ou de projets qui pourraient se traduire par l'accueil de jeunes en services civiques,
- Remplacer des agents absents ou effectuer des renforts temporaires ou renforts saisonniers sur des missions.

Par le recours au GEEP pour pourvoir à ses besoins, la Communauté de communes Terre de Camargue entend permettre aux personnes recrutées par le GEEP de bénéficier d'un emploi et d'être accompagnées pour limiter la précarité.

Il est à noter que la cotisation annuelle pour l'adhésion est de 100 euros (cent euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes Terre de Camargue au Groupement d'Employeurs Emplois Partagés (GEEP) ;
- De prendre acte des statuts de cette structure ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- De valider l'utilisation du GEEP pour permettre à la Communauté de Communes Terre de Camargue de faire appel à des Services Civiques ou des remplacements/ renforts,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Dispositif relatif à la formation des Conseillers communautaires - N°2021-02-04

Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation. Les communes membres d'un E.P.C.I. ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Le montant des dépenses sera plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le dispositif relatif à la formation des Conseillers communautaires tel que présenté ci-dessus ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2021 (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) - N°2021-02-05

Rapporteur : M. Claude BERNARD

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Dans le cadre de ce débat, un rapport d'orientation budgétaire doit être présenté à l'Assemblée afin de permettre :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes, de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- De s'exprimer sur la stratégie financière et la politique d'investissement de la Communauté de communes Terre de Camargue.

M. Robert CRAUSTE, Président, propose aux membres de l'Assemblée de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2021 selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil communautaire et sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Révision de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) pour le marché concernant la création de la médiathèque d'Aigues-Mortes - budget principal - N°2021-02-06
Rapporteur : M. Claude BERNARD

Par délibération n°2019-12-144 du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire a abrogé la délibération 2016-11-137 et modifié la durée de l'AP/CP ainsi que le montant des crédits de paiement pour l'année 2020.

Par délibération n°2020-02-23 du 4 février 2020, le Conseil communautaire a révisé cette autorisation de programme afin de permettre le paiement des avenants venus augmenter l'AP/CP initiale.

Montant global de l'AP : 3 690 000 € TTC

- CP 2017 : 54 975 € TTC de crédit utilisés
- CP 2018 : 182 695 € TTC de crédit utilisés
- CP 2019 : 1 950 795 € TTC de crédits utilisés
- CP 2020 : 1 501 535 € TTC de crédits à prévoir (1 453 535 € + 48 000 €)

Il s'agit désormais de modifier la durée de l'AP/CP et de reporter les crédits non consommés en 2020 sur l'année 2021 afin de permettre aux dernières factures d'être mandatées.

Montant global de l'AP : 3 690 000 € TTC

CP 2017 : 54 975 € TTC de crédit utilisés
CP 2018 : 182 695 € TTC de crédit utilisés
CP 2019 : 1 950 795 € TTC de crédits utilisés
CP 2020 : 1 429 686 € TTC de crédits utilisés
CP 2021 : 71 849 € TTC de crédits à reporter

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2020-02-23 du Conseil communautaire du 4 février 2020 ;
- De réviser le phasage des crédits de paiement comme présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Autorisation d'Engagement / Crédits de Paiement (AE/CP) pour le marché de fournitures et services relatif aux « Phytosanitaires et travaux mécaniques pour les pelouses des stades intercommunaux » lot n°4 « Travaux mécaniques » - budget principal - N°2021-02-07
Rapporteur : M. Claude BERNARD

Le marché dit « *phytosanitaires et travaux mécaniques* » arrive à son terme au cours du second trimestre 2021 et se trouve sur le point d'être relancé. Ce marché, destiné à l'entretien des pelouses de football des stades Michel MEZY à Le Grau du Roi et Maurice FONTAINE à Aigues-Mortes, d'une durée de 4 années, se décompose en 4 lots :

- lot n°1 : Produits phytosanitaires
- lot n°2 : Semences et substrats
- lot n°3 : Produits de fertilisation
- lot n°4 : Travaux mécaniques

Le lot n°4 d'un montant de 145 284 € HT (sur la durée du marché) est de loin le lot le plus élevé et nécessite la mise en place d'une Autorisation d'Engagement / Crédit de paiement (AECPP) afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2021.

Cette AECPP, uniquement pour le lot n°4 « travaux mécaniques », se décompose de la manière suivante :
Estimation annuelle :

CP 2021 : 34 500 € HT soit 41 400 € TTC

CP 2022 : 35 900 € HT soit 43 080 € TTC

CP 2023 : 36 895 € HT soit 44 274 € TTC

CP 2024 : 37 989 € HT soit 45 586.80 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur le compte 61521 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement (AECPP) – lot n°4 « travaux mécaniques » du marché de fournitures et services « phytosanitaires et travaux mécaniques pour les pelouses des stades intercommunaux » dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Autorisation d'Engagement / Crédits de Paiement (AE/CP) relative à la fourniture de pièces détachées pour colonnes aériennes et enterrées - N°2021-02-08
Rapporteur : M. Claude BERNARD

La présente autorisation modifie la délibération n°2020-12-182 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 en modifiant les termes « Autorisation de Programme » par « Autorisation d'Engagement », les montants restent inchangés.

Le montant total nécessaire à la fourniture de pièces détachées dédiées aux colonnes à déchets aériennes et enterrées, s'élève à 160 000 € TTC. Ce montant est rattaché en charges de fonctionnement. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée du marché dédié à cette opération, soit les années 2021 à 2024 incluse.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2020 et 2021, il convient de voter une Autorisation d'Engagement (AE) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'autorisation :	160 000 € TTC
CP 2021 :	54 000 €
CP 2022 :	54 000 €
CP 2023 :	26 000 €
CP 2024 :	26 000 €

Ces dépenses seront imputées au compte 60632.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2020-12-182 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 relative à l'« Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (APCP) relative à la fourniture de pièces détachées dédiées aux colonnes aériennes et enterrées ».
- D'adopter l'Autorisation d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement (AECPP) pour le marché relatif à la fourniture de pièces détachées dédiées aux colonnes aériennes et enterrées dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Autorisation de Programme / Crédits de paiement (AP/CP) pour le marché de fourniture et livraison de matériels de restauration collective pour les services de la cuisine centrale et la restauration scolaire de la CCTC – lot 1 Gros équipement - N°2021-02-09
Rapporteur : M. Claude BERNARD

La présente autorisation de programme / crédits de paiement résulte de l'élaboration d'un marché de fourniture et livraison de matériels de restauration collective pour les services du Pôle Cadre de Vie : restauration scolaire et cuisine centrale.

Ce marché se décompose en 2 lots :

- Lot 1 : L'achat de gros équipements entraînent des dépenses d'investissement
- Lot 2 : L'acquisition de petits équipements entraînent des dépenses de fonctionnement

Le montant global du marché pour le lot 1 « Gros équipements » s'élève à 120 000 € HT. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée du marché, soit les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

En conséquence pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2021, il convient de voter une Autorisation de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'AP : 120 000 € HT soit 144 000 € TTC

- CP 2021 : 30 000 € HT soit 36 000 € TTC
- CP 2022 : 30 000 € HT soit 36 000 € TTC
- CP 2023 : 30 000 € HT soit 36 000 € TTC
- CP 2024 : 30 000 € HT soit 36 000 € TTC

Ces dépenses seront imputées sur l'opération 107 compte 2188.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement (AP/CP) pour le marché de fourniture et livraison de matériels de restauration collective pour les services de la cuisine centrale et la restauration scolaire de la CCTC – lot 1 Gros équipement dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude - schéma territorial de gestion des biodéchets - N°2021-02-10
Rapporteur : M. Olivier PENIN

Afin de permettre une mutualisation des études qui doivent être menées à l'échelle du bassin de production des déchets concernant tous les adhérents du SMEPE, il est proposé d'intégrer un groupement de commande piloté par le SMEPE selon une étude de réalisation d'un schéma territorial de gestion des biodéchets qui intégrera les phases suivantes :

L'étude est décomposée en 3 phases :

1. Etat des lieux, identification, quantification et localisation du gisement de biodéchets ;
2. Etude pré-opérationnelle de prévention et de valorisation des biodéchets : gestion de proximité/collecte ;
3. Structuration de la filière de traitement et programme de mise en œuvre.

L'ensemble des phases de l'étude sont réalisées sous la responsabilité du SMEPE. La phase 2 est toutefois coordonnée techniquement par les intercommunalités.

A ce titre, les intercommunalités participent à la charge financière correspondant à la phase 2. Le montant des prestations de phase 2 sera de l'ordre de 20 000 € HT par intercommunalité, hors subventions, soit un montant de 6 000 € HT maximum restant à charge par intercommunalité.

Chaque membre du groupement définit ses besoins et les transmet au Coordonnateur du groupement afin de les intégrer dans les documents de consultation des entreprises. Une fois établi, le contenu des prestations est ferme et ne peut être modifié que dans les règles fixées par le code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude - schéma territorial de gestion des biodéchets avec le SMEPE ;
- D'autoriser la participation financière de la CCTC pour la réalisation de cette étude dans la limite de 6 000 € HT et prévoir les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Candidature à l'appel à projet 2021 du Département du Gard au titre de la stratégie de lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi 2019-2021 - Projet « référent de parcours insertion Terre de Camargue 2021 - Adoption du plan de financement - N°2021-02-11

Rapporteur : M. Thierry FELINE

Le service Emploi a pour mission les relations partenariales avec les acteurs de l'emploi, de l'insertion par l'activité économique et ceux de la formation professionnelle.

Depuis 2008, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) porte chaque année une action d'accompagnement "référent de parcours territoire", action financée jusqu'alors par le Fonds Social Européen via le Département du Gard dans le cadre du Programme Opérationnel National « Emploi et Inclusion » 2014-2020 qui s'adresse aux demandeurs d'emploi relevant auprès de Pôle Emploi d'un parcours de recherche accompagné, aux demandeurs d'emploi de Longue Durée, aux personnes reconnues travailleurs handicapés et aux allocataires des minima sociaux (RSA, AAH, ASS).

Le Conseil Départemental du Gard, dans son Programme Départemental d'Insertion, prorogé pour la période 2017-2021 a décidé de poursuivre l'accompagnement renforcé du public via les actions de "référent de parcours" et a lancé un appel à projets dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'emploi 2019-2021, AXE 1 « Sécuriser le parcours du bénéficiaire du RSA vers et dans l'emploi ».

Cette opération a pour objet de garantir un accompagnement renforcé aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour leur permettre d'accéder ou de retourner à une activité : création et/ou consolidation d'une activité, formation, emploi dans l'insertion par l'activité économique ou l'emploi. L'objectif est de contribuer à développer le pouvoir d'agir des personnes et de construire avec le bénéficiaire du RSA qui lui aura été orienté, un parcours d'accompagnement renforcé et individualisé vers une activité professionnelle ou de formation.

La mise en œuvre de cette action sur le territoire a plusieurs objectifs :

- De favoriser le parcours professionnel et lever les freins à l'emploi des personnes défavorisées,
- De favoriser les projets professionnels en activant des aides et des prestations sociales (formation, mobilité, accès au logement, à la santé, aides financières, ...),
- D'accompagner et de développer les compétences et les capacités à s'insérer,
- D'évaluer et de développer l'employabilité et les possibilités de retour à l'emploi par un accompagnement lors des mises en situation de travail,
- D'accompagner l'adaptation à un milieu professionnel,
- De faciliter l'accès aux prestations, mesures et offres de placement de Pôle emploi et des services dits « de droit commun »,
- De faciliter l'accès et le retour à l'emploi dans les secteurs économiques en tension et porteurs d'emplois.

L'action est prévue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 pour un nombre de 21 participants en file active, tous bénéficiaires du RSA.

En répondant à l'appel à projets, la CCTC s'engage à respecter l'ensemble des exigences et spécificités de l'appel à projets en termes de suivi et de justification des résultats, des réalisations, des dépenses, des ressources et de publicité notamment.

Pour 2021, il est envisagé d'affecter à l'opération des moyens humains à hauteur de 1.15 Equivalent Temps Plein (ETP) répartis comme suit :

- 1 ETP correspondant à 1 poste de référent de parcours insertion à temps complet
- 0.05 ETP correspondant à 5% du temps de travail de la responsable de service, consacré à la mise en œuvre et au suivi de l'opération.
- 0.10 ETP correspondant à 10% du temps de travail d'une assistante administrative, dont les missions consistent à assurer la gestion de la partie administrative

Le plan de financement est établi au regard des dépenses estimatives directes et indirectes liées à cette action, comme suit :

CHARGES	en €	PRODUITS	en €
ACHATS		RESSOURCES PROPRES	
Prestation de service		Total	21086
Matières et fournitures	1240		
Autres (préciser la nature des dépenses)		SUBVENTIONS DEMANDÉES	
		État	
SERVICES EXTÉRIEURS		Région(s)	
Locations	400	Département du Gard*	31620
Entretien		Commune(s)	
Assurances	80	Autres (préciser la nature des recettes)	
Autres (préciser la nature des dépenses)	960		
		MÉCÉNAT, PARRAINAGE (sponsoring)	
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS			
Honoraires			
Publicité			
Déplacements, missions	200		
Personnels extérieurs			
Ateliers+coachings+frais télécom	1600		
		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
CHARGES DE PERSONNEL		Adhésions	
Salaires et charges	39456	Cotisations	
Frais généraux (diffusion / production)		Autres (préciser la nature des recettes)	
AUTRES CHARGES		AUTRES PRODUITS	
Total	8770	Total	
TOTAL DES CHARGES	52706	TOTAL DES PRODUITS	52706

L'aide financière sollicitée pour 2021 auprès du Département du Gard s'élève à la somme de 31 620 € pour un autofinancement de 21 086 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur la candidature de la CCTC à l'appel à projet 2021 du Département du Gard au titre de la stratégie de lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi 2019-2021 – AXE 1 « Sécuriser le parcours du bénéficiaire du RSA vers et dans l'emploi » - projet « référent de parcours insertion Terre de Camargue 2021 » dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'affecter à cette opération des moyens humains correspondant à 1.15 ETP ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention annuelle d'aide au financement et à l'animation de l'association Mission Locale Jeunes de Petite Camargue pour l'année 2021 - N°2021-02-12

Rapporteur : M. Thierry FELINE

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de communes Terre de Camargue a souhaité apporter un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi en assurant la gestion des points emploi existants ou à créer et en maintenant, entre autres, un partenariat avec des structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...) ».

Depuis de nombreuses années, le service emploi Terre de Camargue accueille, dans ses locaux, la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue (MLJ) de façon permanente dans le but d'assurer un accompagnement de proximité aux jeunes du territoire.

La Mission Locale Jeunes de Petite Camargue s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique, un programme d'actions bien précis (5 items).

Une convention est conclue annuellement visant à établir les modalités de participation financière de la Communauté de communes et à organiser une véritable cohérence entre son attribution, l'offre de service mise en place par la Mission Locale et l'atteinte des objectifs d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Le montant de la participation financière est calculé sur la base d'un coût par habitant du territoire fixé à 1.70 €.

Conformément au décret n°2020-1706 du 24 décembre 2020, la population légale du territoire communautaire entrant en vigueur au 01/01/2021 s'élève à 20 609 habitants.

En conséquence, l'aide au fonctionnement et à l'animation versée à la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue s'élève à la somme de **35 035.30 €** pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention annuelle d'aide au financement et à l'animation de l'association Mission Locale Jeunes de Petite Camargue pour l'année 2021 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Vente de la parcelle référencée AT 84 sise Zone d'activité Terre de Camargue à Aigues Mortes - N°2021-02-13

Rapporteur : M. Thierry FELINE

Dans le cadre de la remise en vente de ladite parcelle, deux analyses des offres ont été réalisées par les services de l'établissement. Ces dernières s'avèrent concordantes et retiennent la société AMELIEAU, sise à Aigues-Mortes.

Le projet de cette société consiste en la réalisation d'un bâtiment destiné à accueillir son activité avec show-room et point de vente de piscines et autres matériels en rapport avec ce domaine.

Pour rappel, la superficie de cette parcelle est de 483 m². Le prix de vente s'établit à la somme de 48 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la vente de la parcelle référencée AT 84 sise Zone d'activité Terre de Camargue à Aigues Mortes à la société AMELIEAU conformément aux analyses des offres et à l'avis favorable de la Commission développement économique ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Nouvelle gestion des clés des sites sportifs communautaires dans le cadre des relations avec les associations du territoire - N°2021-02-14

Rapporteur : M. Gilles TRAUJLET

Il est apparu opportun d'instaurer de nouvelles modalités de gestion concernant les clés de ces équipements sportifs. Dès lors, toute clef supplémentaire (quel que soit le motif de la demande, perte, clef de confort, etc.) sera facturée à prix coûtant à l'association qui en fait la demande. Charge à chaque association de mettre en œuvre en interne un système de caution auprès de ses éducateurs, encadrants ou adhérents.

Néanmoins toute nouvelle association créée sur le territoire se verra attribuer gratuitement une clef. Les clés dites de confort (clés supplémentaires pour le bon fonctionnement de l'association) seront facturées à prix coûtant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le principe d'une refacturation à prix coûtant (actualisable chaque année en fonction de l'évolution des prix) aux associations qui sollicitent des clés supplémentaires (clés perdues ou clés de confort) pour l'accès aux sites sportifs communautaires ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Demande d'aide technique et financière auprès du Département du Gard dans le cadre des travaux issus des schémas directeurs eaux usées et eau potable - N°2021-02-15

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

La Communauté de communes Terre de Camargue a engagé une démarche de mise en œuvre du programme de travaux issus des *Schémas Directeurs d'Assainissement collectif* et *d'Eau potable*.

Les programmes de travaux étant des volets inhérents aux schémas directeurs, ils ont été approuvés au même moment soit le 5 novembre 2018 pour l'assainissement collectif et le 24 septembre 2018 pour l'eau potable.

Il apparaît donc nécessaire de solliciter une aide technique et financière auprès du Département du Gard pour les travaux issus de ces deux schémas directeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De solliciter une aide technique et financière auprès du Département du Gard pour la mise en œuvre du programme de travaux issus des Schémas Directeurs d'Assainissement collectif et d'Eau potable ;
- De s'engager à respecter les chartes qualité nationales des réseaux d'assainissement et d'eau potable et mentionner cette référence dans les DCE (dossier de consultation des entreprises) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de partenariat avec l'association Espace Social - Année 2021 - N°2021-02-16

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

La structure « Espace social » est une association d'aide et d'accompagnement à domicile dont le siège social se trouve à Nîmes. Elle est présidée par M. Bruno MODICA. Cette association s'adresse aux plus de 55 ans et leurs aidants qui résident en Petite Camargue et permet aux personnes de maintenir leur qualité de vie, de rester autonomes et de rompre leur isolement. En partenariat avec les institutions locales, elle mène différentes actions collectives sur plusieurs communes du territoire.

La CCTC travaille en partenariat avec l'Espace Social depuis plusieurs années pour la mise en œuvre d'ateliers au sein des médiathèques intercommunales.

La présente convention propose de renouveler les actions initiées les années précédentes et selon le calendrier suivant :

- **Saint-Laurent d'Aigouze :**
 - Remue-Ménages, de 14h30 à 16h, les mercredis 6 et 20 janvier, 3 février, 3 et 17 mars, 7 avril, 5 et 19 mai, 2 et 16 juin ;
 - DIY (ateliers intergénérationnels), de 14h30 à 16h, les mercredis 17 février, 21 avril et 23 juin ;
 - Initiation Numérique Seniors, de 9h30 à 11h, les mercredis 6, 13, 20 et 27 janvier ; 3 et 10 février ; 3 et 10 mars.

- **Aigues-Mortes :**

- Remue-Méninges, de 14h à 15h30 et de 15h30 à 17h, les jeudis 7 et 21 janvier, 4 février, 4 et 18 Mars, 1^{er} et 15 avril, 6 et 20 mai, 3 et 17 juin ;
- Sophrologie, de 9h à 10h30 et de 10h30 à 12h, les vendredis 8, 15, 22 et 29 janvier, 5 et 12 février, 5, 12, 19 et 26 mars, 2, 9 et 16 avril, 7, 21, 28 mai, 4, 11, 18 et 25 juin.

- **Le Grau-Du-Roi :**

- Remue-Méninges, de 14h à 16h, les jeudis 14 et 28 janvier, 11 février, 11 et 25 mars, 8 avril, 27 mai, 10 et 24 juin ;
- Initiation Numérique Seniors, de 14h30 à 16h, les mardis 5, 12, 19 et 26 janvier, 2 et 9 février, 2 et 9 mars.

La présente convention de partenariat entre la CCTC et l'association « Espace social » concerne la période de janvier à juin 2021 (un avenant à la convention sera proposé pour le second semestre 2021). La participation financière de la CCTC pour cette action s'élève à 500 € pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec l'association Espace Social, pour l'année 2021, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le Président
Docteur Robert CRAUSTE

A blue circular official stamp of the Communauté de Communes Terre de France, Gard, with a central emblem. To its right is a handwritten signature in black ink, and below it is a horizontal line.